

Doctorat réseau en éducation

Politique de rédaction de thèse par insertion d'articles

14 octobre 2009

Dans le but d'alléger le texte, le masculin est utilisé au sens générique pour désigner toute personne sans distinction de sexe.

1. Règlement de l'UQAM

Selon l'article 8.3.1 du Règlement des études de deuxième et troisième cycles de l'UQAM (Règlement no 8) :

La thèse peut se présenter soit sous la forme traditionnelle d'une dissertation soit sous forme d'article(s). Chaque comité de programme détermine si la thèse par article(s) est une formule acceptable dans le programme concerné et à quelles conditions elle l'est. Si la thèse par article(s) est jugée acceptable, elle doit être conforme aux Règles concernant un mémoire ou une thèse par article(s) telles qu'élaborées à l'annexe 1.

2. Thèse par insertion d'articles

À l'appellation thèse par articles, nous préférons utiliser celle de thèse par insertion d'articles. Celle-ci dénote en effet davantage la facture de la thèse qui doit constituer un tout bien intégré et cohérent comprenant :

- une introduction;
- une problématique circonscrivant un problème de recherche se traduisant sous forme d'objectifs ou d'hypothèses de recherche;
- un cadre théorique et un devis méthodologique sous-tendant la recherche eu égard aux articles utilisés;
- une section présentant les liens utiles avant ou après chaque chapitre constitué d'un article;

- une conclusion comprenant une synthèse substantielle du travail et une discussion générale et intégrée des résultats;
- une liste de références générale, constituée notamment d'une refonte des listes de références utilisées dans les articles.

La thèse se distingue par ailleurs du mémoire de maîtrise par son caractère novateur, tel que stipulé également dans le règlement no 8 (article 8.3.1.1).

- La thèse de recherche est un exposé écrit de travaux de recherche effectués en vue de l'obtention du doctorat. Elle doit apporter une contribution originale et significative à l'avancement des connaissances dans un domaine de recherche et démontrer la capacité de l'étudiante, l'étudiant de mener des travaux de recherche d'une façon autonome. La thèse de recherche ne peut pas faire l'objet d'une production collective.

Dans le cas de la thèse par insertion d'articles, afin d'assurer la dimension autonome du travail de recherche, l'étudiant devra être le premier auteur des articles insérés, l'ensemble des auteurs devant signifier par écrit que ledit premier auteur a apporté une contribution essentielle et déterminante à cet article avant le dépôt final de la thèse.

3. Règles concernant les articles insérés

Nombre d'articles

Les articles insérés sont au minimum de deux (2) et au maximum de trois (3).

Un chapitre de volume ne peut pas être utilisé comme article. Exceptionnellement, le SCAE peut autoriser l'utilisation d'un chapitre de volume si le chapitre, pour lequel l'identité de l'auteur est attestée, constitue un apport substantiel à l'avancement des connaissances. Ce chapitre de volume sera considéré comme un 3^e article inséré.

Un chapitre de volume ne peut pas être utilisé comme article si le directeur de recherche ou le codirecteur sont impliqués dans la publication du volume.

Publication

Les articles doivent avoir été rédigés et soumis pour publication après que l'étudiant ait été admis à son programme.

Les articles peuvent être publiés, être acceptés, avoir été soumis ou en voie d'être soumis pour publication dans des revues, avec comité de lecture, reconnues dans le domaine de l'éducation.

Les revues auxquelles seront soumis les articles devront avoir été approuvées par les membres du SCAÉ, à la fin de la scolarité de l'étudiant, lors du dépôt du projet doctoral. C'est, au plus tard, à ce moment que l'étudiant devra demander, par lettre adressée au SCAE, l'autorisation de rédiger sa thèse dans ce format. Pour tout ajout d'articles, les mêmes règles s'appliquent. Tous les manuscrits d'articles soumis devront être transmis par l'étudiant et conservés dans son dossier avant le dépôt final de sa thèse.

Les articles doivent être d'ampleur équivalente à un travail de recherche traditionnel eu égard à la charge de travail requise de l'étudiant au doctorat en éducation.

Règles de présentation

Les articles insérés dans la thèse sont à l'état de manuscrits et non de tirés à part ou de photocopies de publications.

Les règles générales de présentation en vigueur au programme s'appliquent. La pagination originale des articles doit être remplacée par la pagination en continu de la thèse.

La langue de rédaction de la thèse est le français, à l'exception de l'article ou des articles utilisés qui peuvent être rédigés dans une autre langue même si la langue maternelle de l'étudiant est le français. Nonobstant ce qui précède, les autres dispositions de l'article 8.1.4.5 s'appliquent.

4. Évaluation de la thèse par insertion d'articles

L'évaluation du travail de recherche demeure de la compétence exclusive de l'Université, les articles rédigés pour publication devant être soumis au processus normal d'évaluation par jury. L'acceptation d'un ou de plusieurs articles pour publication ne constitue pas une condition d'obtention du diplôme, ni ne présume de son évaluation par

le jury et ne dispense pas des corrections que le jury pourrait demander d'y apporter.

Sauf pour la direction de recherche, le coauteur d'un article utilisé dans la thèse ne peut être membre du jury.

Le comité responsable de la supervision de l'étudiant doit, à cette étape de la sélection des membres du jury, jouer pleinement son rôle et s'assurer qu'il ne recommande pas la désignation de personnes qui soient en situation connue de conflit d'intérêts.

Le dépôt final de la thèse au bureau de l'enseignement et des programmes ou aux instances concernées dans chacun des établissements doit obligatoirement être accompagné d'une autorisation d'utilisation de l'article signée par les coauteurs. Cette obligation vaut également pour l'éditeur dans le cas d'un article publié ou en voie de publication.